

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Délibération N° 288

**Demandes
de subventions
pour
« Les Soirées Musicales
de Lucéram/Peïra Cava »**

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le programme de l'édition 2024 des « Soirées Musicales de Lucéram / Peïra Cava », au cours desquelles trois concerts exceptionnels seront organisés l'été prochain à Lucéram village et sur le site de Peïra Cava.

Il expose que les dépenses de cet évènement s'élèvent à la somme de 16 180 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Montant des dépenses	16 180 € HT
Facturation à la CCPP	3 000 € HT
Reste à financer	13 180 € HT
Subvention Région	4 000 € HT
Subvention Département	4 000 € HT
Part Communale	5 180 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter les aides nécessaires auprès de la Région et du Département

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance
Michel Calmet

La secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.